



Règlement circuit SAVOIE SNOWBOARD TOUR 2021 - 2022

- Le circuit Savoie Snowboard Tour est la seule entité à délivrer le titre de champion et championne de Savoie à l'issue du circuit de compétition proposé au calendrier.
- Les règles sportives sont celles de la FFS ainsi que les formats de course.
- Les clubs organisateurs s'engagent à respecter le cahier des charges ainsi que le règlement.
- Les inscriptions se font dans la semaine précédant la course et au plus tard à 18h l'avant-veille et uniquement à savoiesnowboard@gmail.com
- Exceptionnellement, les non-inscrits pourront participer à la compétition en s'inscrivant le matin même. Mais l'organisation ne garantit pas l'attribution du dossard correspondant aux points du compétiteur. Son départ se fera après les autres ou au mieux intercalé avec l'accord du délégué technique et du directeur d'épreuve.
- Les clubs organisateurs du circuit s'engagent à fournir des tickets course aux non licenciés désireux de participer aux épreuves. Au-delà de deux participations avec ticket course, la licence FFS sera exigée.
- Le prix de l'inscription est de 17 euros par épreuve, celui du ticket course de 15 euros, il est demandé aux clubs organisateurs de ne pas dépasser la somme de 35 euros pour une inscription avec ticket course.
- Les licenciés de Clubs Savoyards bénéficieront de la gratuité d'inscription sur l'ensemble des compétitions du circuit SST afin de favoriser l'essor du Snowboard en Savoie.
- Le classement sera celui utilisé en coupe de France. Les points seront de 10.000 pour le 1er, 8.000 pour le 2ème, 6.000 pour le 3ème etc...chaque coureur classé marquera des points et apparaîtra sur le classement final. Un système de discard ne prendra en compte que 5 compétitions sur les 7 prévues au calendrier 2022. Seuls les 5 meilleurs résultats seront conservés et additionnés.
- Le port du casque et de la dorsale sont obligatoires sur toutes les épreuves.

- La présence d'un délégué technique FFS est obligatoire. A défaut, le Coordinateur Comité sera DT de fait.

- Le club organisateur s'engage à transmettre le plus rapidement possible les résultats des compétitions à la FFS pour mise en ligne.

- Le club organisateur s'engage à préserver l'intégrité physique des participants en garantissant la sécurité des sites de compétitions. En cas de non-respect des règles de sécurité, le coordinateur et/ou le DT peut faire annuler la compétition ou la reporter jusqu'à l'obtention des mises en sécurité.

- Tout comportement anti sportif, violent, insultant, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe et contraire aux règles élémentaires de bonne conduite, verra l'exclusion du participant de toute compétition du SST. Les points et le classement acquis seront annulés.

- Tout dossard non rendu après la compétition sera facturé 40 euros au club concerné.

- Le club organisateur s'engage à organiser une remise des prix avec lots dans le respect des règles sanitaires.

- Dans le cadre des contraintes sanitaires actuelles les compétitions sont autorisées, dans le respect du [protocole de la Fédération Française de Ski](#) en vigueur au moment de l'épreuve : *la participation à l'ensemble des compétitions et manifestations fédérales est soumise à présentation d'un pass sanitaire* valide pour toutes les personnes majeures et mineures âgées d'au moins 12 ans et 2 mois.* Cela est valable tant pour les participants que pour les bénévoles et salariés intervenant dans l'organisation de la manifestation. Le contrôle du pass sanitaire doit être effectué. Il appartient à l'organisateur de déterminer les modalités pratiques du contrôle du pass sanitaire, en fonction des caractéristiques propres à sa manifestation et au site

☞ En pratique, la FFS recommande de procéder au contrôle du pass sanitaire lors de la remise des dossards.

**Ce point pourrait évoluer en fonction des directives gouvernementales et fédérales futures.*